



Il y a deux ans, l'incendie avait déclenché la mobilisation de moyens considérables. PHOTOS ARCHIVES QUENTIN SALINIER ET PHILIPPE TARIS

La forêt, un milieu fragile

SAINT-JEAN-D'ILLAC Deux ans après le gros incendie de juillet 2015, reportage en forêt avec la DFCI de la commune

OLIVIER DELHOUMEAU
o.delhoumeau@sudouest.fr

À bord d'un 4x4, Armand Loubiat quitte l'avenue de Pierronton (RD 211) et s'engage sur la piste du Barrail à Berganton. Les ornières bercent gentiment les suspensions du véhicule. À gauche, la zone d'activités des Cantines atteste de l'urbanisation récente du secteur. À droite, un rideau opaque de pins relativement jeunes témoigne de la prégnance du massif forestier à Saint-Jean-d'Illac. Celui-ci occupe 9 500 hectares (en ajoutant les terres agricoles) sur un territoire communal de 12 000 hectares.

140 kilomètres de pistes

Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) locale, Armand Loubiat connaît les moindres recoins de ce vaste océan vert nervuré de pistes. Un maillage de 140 kilomètres. Les conseillers techniques en feu de forêt les sillonnent quasi qu-



La DFCI de Saint-Jean-d'Illac a été équipée de véhicules par la Ville. PHOTOS O. D.

tidienement. En temps normal, « nous assurons l'obligation d'entretien des infrastructures forestières que sont les pistes, ponts, accès, crastes et autres fossés », résume le responsable. Les financements sont multiples : cotisations DFCI payées par les sylviculteurs, aides de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales. Exemple avec la pose de buses dans un fossé, à l'embranchement de la piste de Laperge. Au loin, l'horizon se dégage sur des champs de céréales. « Au début du printemps, ici, c'était un lac. La régulation était tellement mauvaise que les eaux pluviales stag-

naient. La construction de l'ouvrage a permis d'améliorer l'écoulement », souligne-t-il.

Le régime hydraulique

En cas de fort débit, d'autres buses aménagées sur la partie haute du fossé divisent les flux en deux directions. Prendre soin du régime hydraulique en milieu forestier importe tout autant que l'entretien des pistes. En matière de prévention, l'un ne va pas sans l'autre. La modification du rythme des précipitations, sensible depuis trois ou quatre ans, le conforte dans cette idée. « Plus courtes et plus

denses, les pluies génèrent des afflux d'eau conséquents qu'il faut savoir gérer. S'adapter aux nouvelles conditions climatiques est indispensable », soutient Armand Loubiat. En 2018, une attention particulière sera portée sur le recalibrage des crastes du Las, un quartier dont l'urbanisation s'est intensifiée ces dernières années. Le plan incliné de la piste de Laperge s'inscrit dans la même logique d'assainissement. « Ces travaux préventifs visent aussi à favoriser la pénétration des engins lourds des sapeurs pompiers en cas de sinistre », glisse-t-il au passage. Même si les incendies

se concentrent actuellement dans le Sud-Est de la France, le souvenir des 570 hectares de forêt brûlés en juillet 2015 imprègne encore les mémoires (1). Les murs de feu, les évacuations d'habitations, les colonnes de véhicules luttant contre les flammes... Une fois le feu éteint, la surveillance des zones incendiées avait mobilisé seize associations de DFCI en plus des conseillers techniques illacais, soit 64 personnes sur un mois et demi.

Lutte contre les dépôts illicites

Il existe clairement un avant et un après 2015. Ce feu a été à l'origine de multiples mesures, certaines préventives (lire ci-dessous), d'autres plus coercitives. Un mégot jeté par terre expose ainsi son auteur à une amende de 65 euros. « Il n'y a pas eu de verbalisation pour l'instant mais cela va venir », prévient le maire Hervé Seyve. Les règles de recouvrement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages ont été également révisées à la hausse. En 2014, l'enlèvement et l'élimination des dépôts illicites (394 tonnes) avaient coûté 33 500 euros à la collectivité. Autre exemple, la formation de quatre gardes des bois. Ce dispositif en cours de création associe le syndicat de chasse, la DFCI et la mairie. Auxiliaires de la police municipale, ces bénévoles seront assermentés et en capacité de verbaliser dans un champ précis.

(1) L'enquête concernant cet incendie a été classée sans suite. Les auteurs éventuels de ces sinistres n'ont pas été retrouvés.

Responsabiliser par la prévention

Peu avant le gros incendie de 2015, la Ville de Saint-Jean-d'Illac avait équipé la DFCI locale d'un pick-up. Depuis, la flotte s'est enrichie d'un Unimog doté d'une réserve d'eau de 1 200 litres, et de deux remorques pouvant fonctionner comme des citernes-relais. La commune projette également d'acheter un camion 4x4 de 7,5 tonnes (TRM 2000) qui servira, entre autres, à l'entretien des 140 km de pistes forestières. « Ce sont tous des véhicules d'occasion. L'objectif est d'avoir du matériel polyvalent, fiable et simple d'utilisation », résume le maire. Outre la surveillance du territoire illacais, l'édile n'exclut pas de mettre ces moyens à disposition d'autres communes en cas d'incendie. « Je n'ai pas oublié

la solidarité des associations de DFCI extérieures venues nous aider il y a deux ans. »

En outre, la collectivité a relancé la réserve communale de sécurité civile. Avec 47 personnes dans ses rangs, c'est une des plus grosses de Gironde. « On les initie à différentes choses : secourisme, formation radio, topographie, reconnaissance du terrain. Et on travaille pour les doter d'une carte IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) spécifique recensant tous les détails essentiels du massif, notamment les points d'eau. » Dans la même logique d'efficacité, un autre projet concerne la création d'un système de radiocommunication et de localisation GPS d'un certain

nombre des véhicules, notamment ceux dédiés à la DFCI. La Ville relaie également la météo des forêts sur son site Internet et le panneau d'affichage électronique du centre-ville. Cet outil détaille les comportements à respecter en fonction des niveaux de vigilance. Un arrêté municipal plus exigeant que le Code forestier s'attache au débroussaillage. À Saint-Jean-d'Illac, celui-ci est obligatoire dans une limite de 50 mètres des clôtures et non à 50 mètres des constructions. « On travaille sur ce point à l'élaboration d'un cahier des charges avec la DFCI. » L'enjeu étant de mieux responsabiliser riverains et associations syndicales libres à l'importance du nettoyage. **O. D.**



Le maire, Hervé Seyve, sur une parcelle dévastée en 2015. Les plants de pin émergent à peine de la végétation protectrice